

**Acquisitions chemins des Tilleroyes, de la Chaille et du Sanatorium à l'indivision MICHEL, à M. et Mme Edmond ADGE et à M. et Mme André TRIPARD**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Après avoir réalisé l'aménagement du chemin des Tilleroyes, la Ville de Besançon envisage d'achever les travaux d'élargissement de voirie au carrefour des chemins des Tilleroyes, de la Chaille et du Sanatorium. Il s'agit ainsi de continuer de sécuriser les abords de l'Ecole Jean Boichard.

Pour ce faire :

- Mme Jeanine MICHEL et Mlle Véronique MICHEL cèdent à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section MW n° 271, 273, 275 et 277 d'une contenance totale de 420 m<sup>2</sup> au prix de 52 500 F (420 m<sup>2</sup> x 125 F/m<sup>2</sup>).

- M. et Mme Edmond ADGE cèdent à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section MW n° 279 et 281 d'une contenance totale de 118 m<sup>2</sup> au prix de 14 750 F (118 m<sup>2</sup> x 125 F/m<sup>2</sup>).

- M. et Mme André TRIPARD cèdent à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section MW n° 267 et 269 d'une contenance totale de 54 m<sup>2</sup> au prix de 6 750 F (54 m<sup>2</sup> x 125 F/m<sup>2</sup>).

L'ensemble des travaux d'élargissement et de remise en état des propriétés sera pris en charge par la Ville de Besançon.

La dépense globale de 74 000 F sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 6 mars 2000.*